

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du

Modifiant l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000

VALLEES ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN

(Zone de protection spéciale)

NOR :

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

La caret d'assemblage au 1/120000 et les cartes au 1/25000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (FR4312012).

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » annexée à l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « vallées et côtes de la Bienne, du tacon et du Flumen ».

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,

J.-M. Michel